



Fribourg, le 6 mars 2015

Aide-mémoire

Comment remplir le chiffre 5 de l'avis d'interruption de travail pour cause d'intempéries ?

Indiquer la durée du chantier (en mois et en jours) initialement prévue pour réaliser la totalité des travaux selon le devis ainsi que le nombre de travailleurs nécessaires.

I. Exemple

L'entreprise «X» a un devis attesté par le futur propriétaire «A», il doit construire une maison (terrassement, etc.) chantier «B» à Bulle. La durée du chantier **prévue lors du devis** est de 2 mois, **du 13 janvier 2014 au 7 mars 2014**, pour **3 travailleurs** initialement prévus pour faire les travaux (le patron exclu, même s'il travaille aussi).

Intempérie pour le mois de janvier : semaine du **27 janvier 2014 au 31 janvier 2014**.

> Janvier

Mentionner la date d'intempérie sur le formulaire ci-joint.

> Février

Si ce même chantier subit des intempéries du 10 février 2014 au 14 février 2014, il faut mentionner à nouveau la date du début et de la fin du chantier sur le formulaire ci-joint.

> Mars

Si ce même chantier subit des intempéries du 10 mars 2014 au 14 mars 2014, **l'entreprise «X» ne peut pas faire valoir des indemnités pour intempéries. Selon le planning, le chantier «B» s'est terminé le 7 mars 2014 et la perte de travail n'est payée qu'une fois. Mais si le chantier a une durée plus longue que prévue initialement en raison de travaux supplémentaires ou de problèmes divers tels que fouille, creusement supplémentaire ou autres, prière de le mentionner dans la prolongation de mars avec preuves.**

II. Particularités

> Les chantiers se suivent

Si l'entreprise «X» a planifié un chantier «Z» dès le 10 mars, les indemnités pour intempéries sont à demander séparément pour celui-ci indépendamment du fait que le chantier «B» ait ou non débuté. Pour chaque chantier, un formulaire d'intempérie doit être rempli.

> Deux chantiers

Si l'entreprise a 2 chantiers en cours pour le même mois, joindre les 2 programmes «planning de construction».

> Chantier de longue durée

Un chantier débute le **13 janvier 2014** et prend fin le **30 septembre 2014**, il occupe **3 travailleurs**. L'entreprise n'est pas tout le temps occupée sur ce chantier : ex. **20 jours** de travail répartis sur toute la durée.

L'entreprise a travaillé sur le chantier du 13.01. 2014 au 15.01. 2014 (= 3j).

Selon le planning, elle aurait dû travailler du 27.01. 2014 au 28.01. 2014 mais n'a pas pu en raison d'une intempérie.

Mentionner les dates sur le formulaire sous : « décompte spécial ».

III. Rappel

Nous tenons à préciser que l'art. 47 al. 1 LACI stipule que dans le délai de trois mois à compter de l'expiration de chaque période de décompte, l'employeur fait valoir auprès de la caisse de chômage qu'il a désignée l'ensemble des prestations à l'indemnité pour les travailleurs de son entreprise ou de son chantier.

En conséquence par exemple, si l'avis de l'intempérie a été envoyé le 5 février 2014, le délai qui est imparti à l'employeur pour revendiquer les prestations du mois de janvier 2014 auprès de la caisse de chômage arrivera à échéance à fin avril 2014.

De ce fait, l'entreprise est priée de faire le décompte pour la caisse de chômage le plus rapidement possible même s'il n'a pas reçu de Décision de l'indemnité en cas d'intempérie du Service public de l'emploi, car le droit s'éteint s'il n'a pas été exercé dans un délai de trois mois à compter de l'expiration de chaque période de décompte.